



**Département**

GARD

**Arrondissement**

NIMES

**Canton**

BAGNOLS SUR CEZE

**Arrêté N° 2026-45**  
**Annule et remplace l'arrêté 2026-41**

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;  
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu la demande en date du 23/06/2026 de Madame BERNAL AGRAY Lina Maria agissant pour le compte de la société DICT SAUR, 5 6 0 0 0 V a n n e s sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

**ARRÊTE**

**Article 1:** La société DICT SAUR est autorisée à occuper le domaine public au niveau du 90 impasse l'Androne pour un renouvellement d'un branchement AEP.

**Article 2 :** Cet arrêté est valable à partir du **26 juin 2026 pour une durée de 8 jours.**

**Article 3 :** Circulation interdite pour tous véhicules.

**Article 4:** Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

**Article 5:** Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 7:** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS  
Le 23/06/2026

Maire, Stéphane MARCELLIN

